

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
Voisins rue Haute - 09
octobre 2021**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 20 septembre 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

LE Collège Communal,

OBJET : Fête des Voisins

LIEU : Rue Haute

PERIODE : Le 09 octobre 2021 - de 11.00 à 00.00 heures.

CONTACT : Mme Sophie Vanden Bossche - 0498/62 67 25 -
sophie.vandenbossche@gmail.com

Vu la demande d'autorisation pour l'événement dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
Voisins rue Haute - 09
octobre 2021**

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
· de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
· d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Autorise Mme Sophie Vanden Bossche à réaliser l'événement suivant : "Fête des voisins". Cette manifestation se déroulera sur le territoire d'Ittre (rue Haute), le 09 octobre 2021 entre 11.00 et 00.00 heures, moyennant l'installation du dispositif suivant :

- A hauteur des n°38 et 51 de la rue Haute, placement de barrières Nadar avec un signal C3.
- Au carrefour formé avec la Grand Place d'une part, et la rue des Châtaigners/rue Montoisie d'autre part, placement de barrières Nadar avec un signal A39, F45c, additionnel "fête locale" et additionnel "excepté riverains".
- Le sens unique au carrefour rue des Châtaigners/rue Montoisie sera masqué

La signalisation sera placée par le service travaux de la commune. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

La signalisation sera éclairée.

Article 2.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 3.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directeur général f.f.
(s) C. KUC

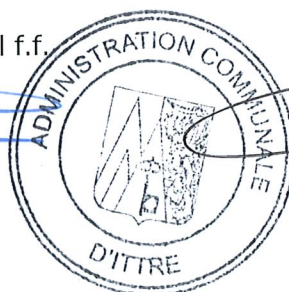
Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC



Christian FAYT